

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Procès-verbal de la réunion du 20 février 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 8 février 2024
2. 8349 Projet de loi portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8139 Projet de loi portant
 1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres;
 2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres
 - Présentation du projet de loi
 - Examen des avis afférents
 - Nomination d'un rapporteur
4. Échange de vues sur la dénomination de la commission
5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler en remplacement de Mme Carole Hartmann, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding en remplacement de M. Georges Engel, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Max Hengel en remplacement de M. Maurice Bauer, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Ben Polidori, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité
M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Maryse Fisch, Mme Céline Derveaux, du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Max Dörner, du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Danièle Sibenaler, de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres

M. Claude Sibenaler, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Yan Sales, du groupe politique DP

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal du 8 février 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. **8349 Projet de loi portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées**

Redressement de deux erreurs matérielles

Madame la Présidente-Rapportrice Mandy Minella informe les membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le dispositif du projet de loi sous rubrique qu'elle propose de redresser.

À l'article 2, le remplacement opéré exclut l'article défini « l' » cependant il s'agit de viser les termes « l'observateur », non seulement le terme « observateur ».

L'article 3 manque de précision en ce qu'il ne ressort pas clairement de son libellé quel chiffre « 8 » est visé.

Ainsi, la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil décide de modifier l'article 2 en remplaçant la partie de phrase « le terme « observateur » est remplacé par celui de « médiateur » » par la partie de phrase « les termes « l'observateur » sont remplacés par ceux de « le médiateur » » afin d'y inclure les articles définis « l' » et « le ».

À l'article 3, la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil remplace la partie de phrase « le chiffre « 8 » est remplacé par le chiffre « 7 » » par la partie de phrase « les termes « point 8° » sont remplacés par les termes « point 7° » » afin de lever l'équivoque du libellé initial de la disposition visée.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame la Présidente-Rapportrice Mandy Minella procède à une succincte présentation du projet de rapport soumis aux membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Madame Claire Delcourt (LSAP) note que le fait qu'une structure d'hébergement pour personnes âgées puisse compter cinquante-neuf résidents présentant un niveau de besoin hebdomadaire en aides et soins allant de 1 à 5 ou bénéficiant d'un forfait soins palliatifs et vingt-neuf résidents présentant un niveau de besoin hebdomadaire en aides et soins supérieur ou égal à 6 sans que les présences minimales n'en soient affectées est susceptible d'impacter négativement la qualité de la prise en charge des résidents concernés.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil décide d'adopter le projet de rapport présenté; les membres du groupe politique LSAP s'abstiennent en raison de l'échelonnement des tranches sur lequel se basent les minima visés.

Temps de parole

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil propose le modèle de base pour les débats en séance publique.

3. 8139 Projet de loi portant **1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres;** **2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres**

En guise d'introduction, Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes tient à relever que de nombreux progrès ont d'ores et déjà été réalisés dans le domaine de l'égalité des genres. Or, il ne s'agit à présent pas de se reposer sur ses lauriers, mais de continuer à s'investir dans ce domaine. Ainsi, l'oratrice constate que certains domaines, tels que la composition des organes décisionnels, les pensions, l'orientation professionnelle, etc., connaissent encore des inégalités plus profondes. S'y ajoute que certaines autres problématiques certes plus transversales affectent les femmes différemment que les hommes de sorte qu'il s'avère nécessaire de soumettre ces problématiques à un examen plus nuancé sous un point de vue égalitaire; il s'agit notamment du logement, de l'équilibre entre vies privée et professionnelle ainsi que des violences domestiques.

Afin d'être en mesure de traiter ces différents aspects manière adéquate, il est indispensable de disposer de données exhaustives et fiables ce qui constitue la raison d'être de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres. Or, il ne s'agit non seulement d'un besoin en données permettant de faire des observations sur l'état actuel, mais aussi de données facilitant d'observer les évolutions dans les matières visées.

Depuis son instauration en 2019, l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, auquel le projet de loi sous rubrique vise à fournir une assise légale, se focalise sur sept domaines, à savoir la violence domestique, l'emploi, la prise de décision, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'éducation, le revenu et la santé. Dans un futur proche, ces domaines seront complétés par ceux de la culture et du sport; l'oratrice tient également à ajouter que la manière dont les données sur les personnes non-binaires seront intégrées est étudiée à présent.

Présentation de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres

Une représentante de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres procède ensuite à une présentation de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres et de ses missions. À cet effet, l'oratrice souligne d'emblée que la conception de l'observatoire a été inspirée par le

« *Gender Equality Index* » mis en place par le *European Institute for Gender Equality* (ci-après « EIGE ») et se base ainsi sur six domaines principaux et deux domaines accessoires ; les domaines principaux sont pris en compte pour la détermination de l'indice précité tandis que les domaines accessoires font l'objet d'analyses sans être pris en compte.

Tout en étant inspiré dudit indice, l'Observatoire de l'Égalité entre les genres n'a pas vocation à établir un indice, mais vise à :

- fournir un ensemble de données objectives aidant les acteurs œuvrant dans le domaine de l'égalité à opérer les choix adéquats en matière de politiques d'égalité entre les genres ;
- fournir des informations aux professionnels du terrain pour pouvoir évaluer et, en cas de besoin, adapter leur travail ;
- rechercher la coopération avec d'autres observatoires publics nationaux et internationaux ;
- suivre et analyser les évolutions en matière d'égalité entre les genres au Luxembourg.

Les données recueillies par l'Observatoire sont disponibles sur le site Internet¹ dédié sous condition qu'elles respectent standards de qualité requis.

Dans les faits, les missions énumérées ci-dessus aboutissent à ce que des données soient rassemblées à partir de plus de 25 sources qui se déclinent ensuite en plus de 450 indicateurs ou ventilations répertoriés dans une base données centralisée accessible au public par le biais du site Internet précité ; cette publication concerne également les métadonnées.

Dans ce contexte, il échet de noter que l'Observatoire de l'Égalité entre les genres récupère des données recueillies par d'autres organes pour la plupart de ses domaines d'action en vue de les centraliser dans une base de données unique à l'exception des violences domestiques. Dans ce domaine, l'Observatoire procède lui-même à l'établissement de données en vertu de l'article III de la loi modifiée 8 septembre 2003 sur la violence domestique².

L'objectif de l'Observatoire constitue à mettre à jour au moins annuellement chaque jeu de données afin que des évolutions puissent être discernées en vue de l'évaluation des politiques publiques. À noter également que la ventilation des données par catégories, dont notamment l'âge, le niveau d'éducation, etc., permet d'avoir un aperçu plus précis et nuancé sur l'efficacité des mesures proposées.

En guise d'illustration des données relevées par l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, l'oratrice présente des statistiques sur le nombre d'étudiants par sexe et par niveau d'études qui montrent que les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants sauf au niveau du doctorat. Quant au choix des domaines d'études, la répartition des sexes montre que les étudiantes préconisent les domaines « Santé et protection sociales », « Agriculture, sylviculture et halieutique, etc. », « Sciences vétérinaires » et « Langues » tandis que les

¹ <https://observatoire-egalite.lu/>.

² Loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique portant modification

1) de la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police;

2) du code pénal;

3) du code d'instruction criminelle;

4) du nouveau code de procédure civile (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 148, 3 octobre 2003).

étudiants sont plus nombreux dans les domaines « Technologies de l'information, etc. », « Ingénierie, industries de transformation, etc. » et « Construction et génie civil ».

Pour ce qui est de l'emploi, les chiffres de l'Observatoire montrent que les femmes ont plus souvent recours à des emplois à temps partiel et que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est à zéro si l'on considère le salaire horaire.

Dans le domaine de la prise de décision, l'on constate qu'au sein des conseils d'administration « des grandes sociétés c[on]tées » que 22 pour cent des mandats sont détenus par des femmes ; pour ce qui est des femmes faisant parti des conseils d'administration des établissements publics, leur quote-part s'élève à 36 pour cent en total et 41 pour cent parmi ceux qui représentent l'État. Les conseils d'administration des instituts de recherche publics comptent autant d'administratrices que d'administrateurs.

L'oratrice évoque ensuite les activités et développements futurs de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, dont elle relève ceux qui suivent :

- mise à jour annuelle des données ;
- simplification et harmonisation des sous-domaines et indicateurs actuels ;
- élaboration d'autres sous-domaines ;
- développement de la communication en proposant des « *factsheets* » ;
- mise d'accent sur l'intersectionnalité, c'est-à-dire la perspective qui considère que la situation sociale des personnes est déterminée par le croisement de plusieurs de leurs caractéristiques personnelles ;
- migration technique vers le Centre des technologies de l'information de l'État (ci-après « CTIE ») ;
- amélioration de l'expérience utilisateur en promouvant l'interactivité.

Présentation du projet de loi

En guise d'introduction, Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes souligne que le projet de loi sous rubrique poursuit trois objectifs principaux, à savoir l'instauration d'une base légale pour l'Observatoire de l'Égalité entre les genres en vue de garantir sa pérennité, la mise en place par voie légale d'un comité d'accompagnement technique et la création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres remplaçant l'actuel Comité du travail féminin.

Les activités et missions de l'Observatoire reposent sur les trois piliers suivants :

- une base de données comprenant plus de 450 indicateurs ;
- un site Internet public ;
- un comité d'experts.

Il est également précisé que l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, dans sa mouture actuelle, entretient des relations actives avec des interlocuteurs tant internationaux que nationaux et est fréquemment sollicité dans le cadre de l'établissement de bonnes pratiques. L'oratrice tient à ce que cette coopération soit élargie et approfondie ; à cet effet, il est prévu d'allouer un collaborateur supplémentaire aux activités de l'Observatoire.

L'oratrice évoque les avis parvenus à la Chambre des Députés relatifs au présent projet de loi et note qu'en général, le projet de loi trouve l'assentiment auprès des chambres professionnelles et organes consultés. Un consensus clair s'est formé quant à la nécessité de données pertinentes et complètes dans le domaine de l'égalité des genres.

Or, certains se heurtent à la composition du comité d'accompagnement, qui, selon le projet de règlement grand-ducal afférent³, comprend :

- un représentant du ministre ayant l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions ;
- un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg ;
- un représentant de l'Inspection générale de la sécurité sociale ;
- un représentant de l'Université du Luxembourg ;
- un représentant du *Luxembourg Institute of Socio-economic Research*.

L'oratrice souligne le prédit comité vise à accompagner les travaux de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres uniquement pour ce qui est des questions techniques et statistiques et n'a dès lors pas vocation à donner des orientations au-delà de la pure méthodologie. Il en est ainsi qu'il ne comprendra pas de représentants syndicaux ou patronaux. Il échet également d'éviter que l'opérationnalité d'un tel comité soit mise à mal par un nombre trop élevé de membres toujours au vu des missions qui lui incombent. À noter encore qu'il est à tout moment loisible au comité de consulter des experts. Partant, l'oratrice ne conçoit guère l'opportunité d'inclure d'autres intervenants dans les travaux du comité d'accompagnement.

En ce qui concerne l'absence d'une présidence définie, l'oratrice juge opportun de doter cet organe d'une présidence en vue d'une organisation plus efficace de ses travaux ; le projet de règlement grand-ducal devra dès lors être adapté.

Quant au Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres, l'oratrice note que le Conseil est censé être un organe consultatif ayant pour missions :

- d'étudier et de donner des avis sur toutes les questions relatives à l'égalité entre les genres ;
- de présenter de sa propre initiative au ministre toutes propositions, suggestions et informations visant à améliorer l'égalité entre les genres.

Le Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres viendra remplacer le Comité du travail féminin ; organe qui date des années quatre-vingt. La mise en place dudit conseil est proposée afin de se doter d'un organe adapté aux cadres politique et institutionnel actuels au vu des évolutions qui ont eu lieu entretemps. Dans ce contexte, l'oratrice se félicite des progrès accomplis dans la matière en relevant notamment le fait que les considérations égalitaires voient une prise en compte généralisée dans les processus décisionnels.

Ici encore, la composition fait l'objet de critiques de la part des instances consultées. L'oratrice note que le Comité du travail féminin compte en effet neuf représentants de l'État et que le Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres n'en comprendra plus, elle fonde ce revirement sur le fait que cet organe est censé opérer dans une certaine indépendance et que les différents départements ministériels se voient représentés au sein du Comité interministériel à l'égalité.

³ Projet de règlement grand-ducal 1. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres ;

2. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres ;

3. portant abrogation du règlement grand-ducal du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin, accessible sur <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pr/20220182>.

L'absence de représentants des organisations syndicales et patronales est motivée par le fait que ces organisations sont d'ores et déjà représentées dans d'autres comités et conseils et que la composition proposée permettrait au Conseil d'accomplir dûment ses missions.

Le projet de règlement grand-ducal précité prévoit, dans sa teneur actuelle, que ce Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres sera composé de « neuf membres ayant des compétences établies en matière d'égalité », dont :

- cinq membres nommés par le ministre ayant l'Égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions ;
- un représentant issu du Conseil National des Femmes, nommé par l'instance compétente elle-même ;
- un représentant issu de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, nommé par le ministre ayant l'Égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions ;
- deux représentants issus de la société civile, nommés par le ministre ayant l'Égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions.

À l'instar de ce qui est prévu pour le comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, le Conseil peut associer des experts externes à ses travaux.

Pour ce qui est du fonctionnement du Conseil supérieur à l'Égalité entre les Femmes et les hommes, l'accent est mis sur son autonomie en lui prévoyant la possibilité « de présenter de sa propre initiative au ministre toutes propositions, suggestions et informations visant à améliorer l'égalité entre les genres ».

Échange de vues

Monsieur Ben Polidori (Piraten) s'interroge sur l'indépendance du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres au vu du fait que le ministre ayant l'Égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions nomme cinq des neuf membres de son gré selon le projet de règlement grand-ducal susvisé.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes se dit consciente des missions du Conseil et tient à assurer l'assistance de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil qu'elle procédera aux nominations de manière impartiale en ne tenant compte que des compétences des candidats en matière d'égalité conformément aux dispositions du projet de règlement grand-ducal afférent. La plus-value à apporter par un tel organe se verrait fortement limitée, si le ministre compétent ne nommait que des membres qui partagent ses positions.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) fait part de son assentiment global par rapport aux objectifs poursuivis par le projet de loi sous rubrique et souhaite savoir si, au-delà des domaines de la culture et du sport, il est envisagé d'inclure d'autres domaines dans le champ de compétence de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres ; l'orateur fait référence à l'avis de la Chambre des Salariés du 9 février 2023 qui évoque les domaines des médias et de la publicité⁴.

En ce qui concerne la composition des différents organes, l'orateur s'interroge sur le fait que les dispositions y relatives figurent au niveau du prédit projet de règlement grand-ducal et non au niveau du projet de loi sous rubrique tout en saluant que Madame la Ministre de

⁴ Projet de loi 8139 portant 1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres; 2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres, Avis de la Chambre des Salariés, 9 février 2023, doc. parl. 8139/06.

l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes cherche le dialogue avec le pouvoir législateur sur ce point.

La composition du comité d'accompagnement de l'Observatoire est, aux yeux de l'orateur, appropriée aux fins auxquelles cet organe est institué, cependant, le fait que le ministre ayant l'Égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions nomme cinq des membres du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres sans que le choix des membres ne soit encadré en dehors de la condition quelque peu vague des « compétences établies en matière d'égalité » revient à réserver au ministre concerné un pouvoir discrétionnaire trop vaste. Dans ce contexte, l'orateur fait allusion aux chiffres présentés ci-dessus relatifs à la représentation égalitaire des genres dans les processus décisionnels en soulignant que l'association des partenaires sociaux dans les travaux du Conseil pourrait constituer une plus-value à cet égard.

Par conséquent, l'orateur demande que la composition et l'orientation du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres soient davantage définies au niveau légal et que les partenaires sociaux, tant syndicaux que patronaux, soient associés aux travaux du Conseil.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes abonde dans le sens de Monsieur Marc Baum (déi Lénk) lorsque celui-ci évoque l'introduction des domaines des médias et de la publicité dans le champ de compétence de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres.

Concernant l'inclusion des partenaires sociaux dans le Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres, l'oratrice indique que cette option a été étudiée, mais que l'on préconise ne pas les inclure en ce qu'ils disposent de représentants dans d'autres organes qui leur permettent de faire entendre leur voix.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) salue l'initiative sous rubrique en soulignant l'importance de doter l'Observatoire de l'Égalité entre les genres d'une base légale en vue d'en assurer une certaine pérennité.

L'oratrice s'interroge ensuite sur la question des personnes non-binaires et du sort réservé aux données relatives à ces dernières.

En outre, l'oratrice désire obtenir des précisions sur la méthodologie qui sous-tend l'élaboration des indicateurs proposés par l'Observatoire.

Concernant l'article 2, point 3., l'oratrice note que le libellé de la disposition sous rubrique est susceptible de restreindre la coopération de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres à d'autres observatoires tandis qu'il serait opportun de ne pas pourvoir cette coopération de limitations en ce qu'une coopération avec des acteurs de la société civile pourrait également s'avérer judicieuse.

Concernant le fonctionnement matériel de l'Observatoire, l'oratrice s'interroge sur les ressources financières et humaines dont dispose l'Observatoire et des évolutions futures de ces dernières.

Finalement, l'oratrice rejoint Monsieur Marc Baum (déi Lénk) lorsque ce dernier relève que les dispositions contenues dans le projet de règlement grand-ducal susvisé doivent être prises en compte lors de l'examen du projet de loi sous rubrique en ce qu'elles touchent directement au fonctionnement des instances à mettre en place. Ainsi, l'oratrice demande que les éventuelles modifications du projet de règlement grand-ducal précité soient également présentées aux membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes indique que l'intégration de la non-binarité dans les bases de données de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres est en cours d'étude et sera mise en place dès que possible.

En ce qui concerne les moyens financiers et humains de l'Observatoire, l'oratrice note que les négociations de budget aboutiront sous peu ; cependant, il peut d'ores et déjà être précisé que les moyens qu'il est proposé d'allouer à l'Observatoire seront suffisants à l'accomplissement de ses missions et permettront d'embaucher un agent supplémentaire en vue de l'extension du champ d'étude de l'Observatoire et de l'intégration des personnes non-binaires.

Concernant cela, une représentante de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres tient à ajouter qu'il ne s'agit guère de simplement ajouter une troisième colonne aux bases de données afin que les personnes non-binaires soient dûment prises en compte et qu'il importe dès lors de s'informer au niveau européen et au-delà ; à noter que des aspects liés à la non-binarité apparaissent, à l'heure actuelle, parcimonieusement dans les données présentées par EUROSTAT et que cette inclusion se fait au fur et à mesure que la non-binarité devient institutionnellement encadrée.

Madame Taina Bofferding (LSAP) se félicite d'emblée du fait que le présent projet de loi, déposé par le Gouvernement précédent, connaisse le support de l'actuel Gouvernement en soulignant l'importance de doter l'Observatoire de l'Égalité entre les genres d'une base légale afin d'en assurer la pérennité. L'oratrice salue également l'extension des domaines étudiés par l'Observatoire.

En ce qui concerne le comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres, l'oratrice note qu'au vu des attributions dudit comité, il est primordial que ces membres disposent des compétences techniques nécessaires afin que la méthodologie qu'ils déterminent soit propice à l'accomplissement des missions qui incombent à l'Observatoire.

L'oratrice précise ensuite que la composition du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres est analogue à celle d'autres conseils supérieurs sans que cela n'ait posé problème ; l'oratrice cite le Conseil supérieur de la sécurité civile⁵ et le Conseil supérieur des sports⁶ comme exemples. Il importe en outre de mettre en exergue que le Conseil supérieur est conçu comme une cellule de réflexion chargée d'élaborer de nouvelles idées, non de rendre des avis sur des projets en cours. L'oratrice abonde également dans le sens de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes lorsque cette dernière indique que les partenaires sociaux disposent d'autres instances de consultation.

L'oratrice note ensuite que le nombre élevé des membres du Comité du travail féminin a, en partie, contribué à ses dysfonctionnements et que la réduction de la taille du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres vise à promouvoir sa flexibilité.

Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) comprend des propos de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes que le projet de règlement grand-ducal susmentionné sera modifié afin de mettre à jour la terminologie.

⁵ Article 1^{er} du règlement grand-ducal du 12 mars 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité civile (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 152, 14 mars 2019).

⁶ Article 3 du règlement grand-ducal modifié du 9 mai 1990 portant organisation du Conseil supérieur des sports (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 27, 18 juin 1990).

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes répond par l'affirmative.

Nomination d'un rapporteur

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil nomme Madame la Présidente Mandy Minella rapportrice du projet de loi sous rubrique.

4. Échange de vues sur la dénomination de la commission

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil constate que les attributions de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes ne sont pas reprises dans la dénomination que porte la présente commission tandis qu'elles font partie de ses compétences. La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil décide ainsi de proposer à la Conférence des Présidents de porter un point à l'ordre du jour de la prochaine séance publique visant à modifier la dénomination de la commission afin qu'elle se présente comme suit : « Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité ».

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Luxembourg, le 25 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : – Diaporama sur l'Observatoire de l'Égalité entre les genres.

OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

Danièle Siebenaler
Ann Weber

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité



Plan de présentation

- Gender equality index de l'Institut européen pour l'Égalité entre les femmes et les hommes
- Observatoire de l'Égalité
 - Missions
 - Méthodologie
 - Exemples
 - Développements futurs

Gender Equality Index (1)

- un outil pour mesurer l'égalité entre les genres en **Europe**, développé par EIGE (European Institute for Gender Equality)



6 domaines principaux

2 domaines additionnels

31 indicateurs

27 pays EU

8 années

Emploi

Revenu

Savoir

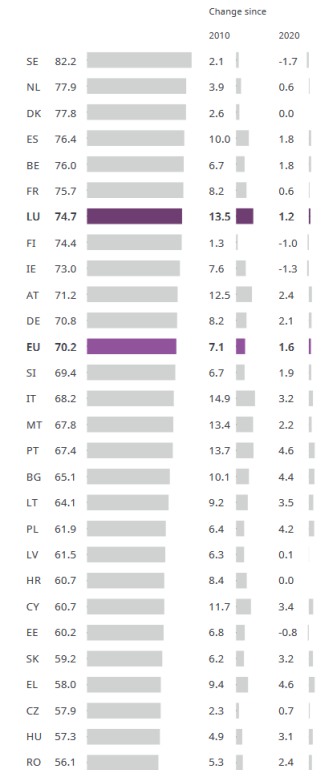
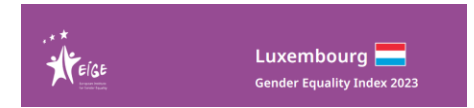
Temps

Prise de decision

Santé

Violence contre les femmes

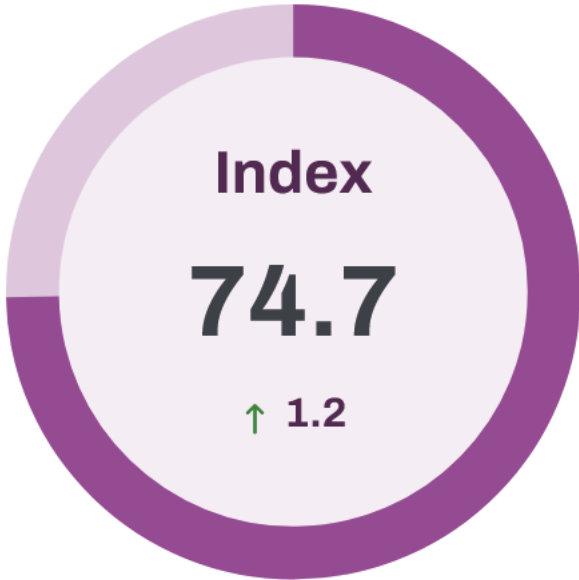
Inégalités intersectionnelles



Gender Equality Index (2)

 Luxembourg ▼ in **2023** ▼ edition

The data for **2023 Index** is mostly from **2021** and **2022**.
The Gender Equality Index gives the EU and the Member States a **score from 1 to 100**. A score of 100 would mean that a country had reached full equality between women and men.



Observatoire de l'Égalité entre les genres (www.observatoire-egalite.lu)(1)

Inspiré au niveau des domaines du Gender Equality Index

MISSIONS

- Fournir un ensemble de données objectives aidant les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'égalité à opérer les choix adéquats en matière de politiques d'égalité entre les genres
- Fournir des informations aux professionnels du terrain pour pouvoir évaluer et, en cas de besoin, adapter leur travail
- Rechercher la coopération avec d'autres observatoires publics nationaux et internationaux
- Suivre et analyser les évolutions en matière d'égalité entre les genres au Luxembourg

Observatoire de l'Égalité entre les genres (www.observatoire-egalite.lu)(2)

Domaines

1. Violence domestique

[voir les données](#) →

2. Emploi

[voir les données](#) →

3. Prise de décision

[voir les données](#) →

4. Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

[voir les données](#) →

5. Éducation

[voir les données](#) →

6. Revenu

[voir les données](#) →

7. Santé

[voir les données](#) →

Observatoire de l'Égalité entre les genres (www.observatoire-egalite.lu)(3)

7 domaines

25+ sources de données

450+ indicateurs / ventilations

Base de données centralisée

Site internet disponible au public



PL8139

Méthodologie (1)

Collecte de données par le biais de questionnaires

Violence domestique

Int.	No. d'indicateurs	Flag	Description	Données		Commentaires	
				2021	2022		
G.1	1	#	Nombre annuel d'appels ou de contacts des victimes de la violence domestique	Nombre total de personnes		Pas de mesures de comparabilité de tous les contacts téléphoniques	
G.1.2				Victimes	0		543
G.1.3				Femmes			
G.1.4				Adoles.			
G.2	2	#		Nombre total de personnes			543
G.2.1				Tous Mineurs (18 ans)			496
G.2.2				Mineurs (âge de 18 ans)			202
G.2.3				Mâles			244
G.2.4				Femmes			0
G.2.5				Total Enfants			375
G.2.6				Enfants (âge de 0 - 12 ans)			197
G.2.7				Mâles			179
G.2.8				Femmes			0
G.2.9				Total (0 - 17 ans)			87
G.2.10			18-24 ans		48		
G.2.11			25-34 ans		39		
G.2.12			35 ans et plus		0		

Loi du 30 juillet 2013 portant modification 1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique; 2. de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police; 3. du Code pénal; 4. du Nouveau Code de procédure civile.

Art. III.établissent chaque année des statistiques ventilées par sexe, âge et relation entre auteur et victime et indiquant pour chaque rubrique l'existence ou l'absence d'une situation de cohabitation entre l'auteur et la victime, chacun pour ce qui le concerne, notamment, sur le nombre de plaintes, dénonciations, mesures d'expulsion, autres types d'intervention policière, interventions sociales, poursuites et condamnations pour les infractions visées aux articles suivants:...

Art. IV. Il est un créé un comité de coopération....chargé de centraliser et d'étudier les statistiques...

Méthodologie (2)

Extraction de données déjà publiées

dans bases de données,
sur sites internet,
dans rapports

...

avec indication de la source

Autres domaines

Source : Ministère de l'Économie

Source : EU-LFS, Eurostat/STATEC

Méthodologie (3)

Publication de métadonnées

Mise à jour annuelle

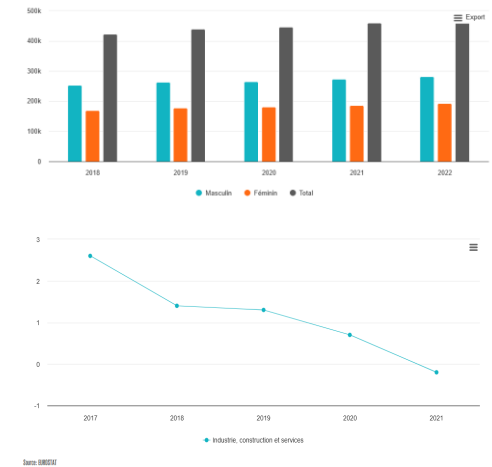


Métadonnées de référence
Entreprises avec participation de l'Etat : président(e),
vice-président(e)s et membres du conseil
d'administration

SOMMAIRE

1. Contact.....	3
1.1 Établissement.....	3
1.2 Adresse postale.....	3
1.3 Adresse électronique.....	3
1.4 Numéro de téléphone.....	3

→ Observer évolutions dans le temps
→ Évaluer réponses à des mesures



Source: Statec/Eurostat

Méthodologie (4)

Ventilations / désaggrégations : comprendre des groupes de population

par sexe, par an
par âge
par citoyenneté/nationalité
par relation victime-auteur
par niveau d'éducation
par secteur d'activités
par profession

...

**Diplômés par niveau d'étude,
par activité économique**

Diplômés de l'enseignement supérieur par âge

par profession

par citoyenneté / nationalité

OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

Domaines

1. Violence domestique

voir les données →

4. Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

voir les données →

7. Santé

voir les données →

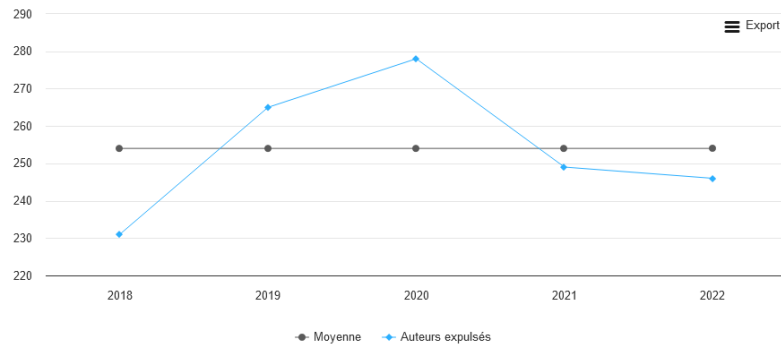
1.1 Interventions policières dans le contexte d'une violence domestique

voir les données →

1.2 Infractions dans

Auteurs soumis à une mesure d'expulsion, autorisée par le Parquet

📄 Métadonnées



1.10 Examens physiques à la suite de violences conjugales physiques

voir les données →

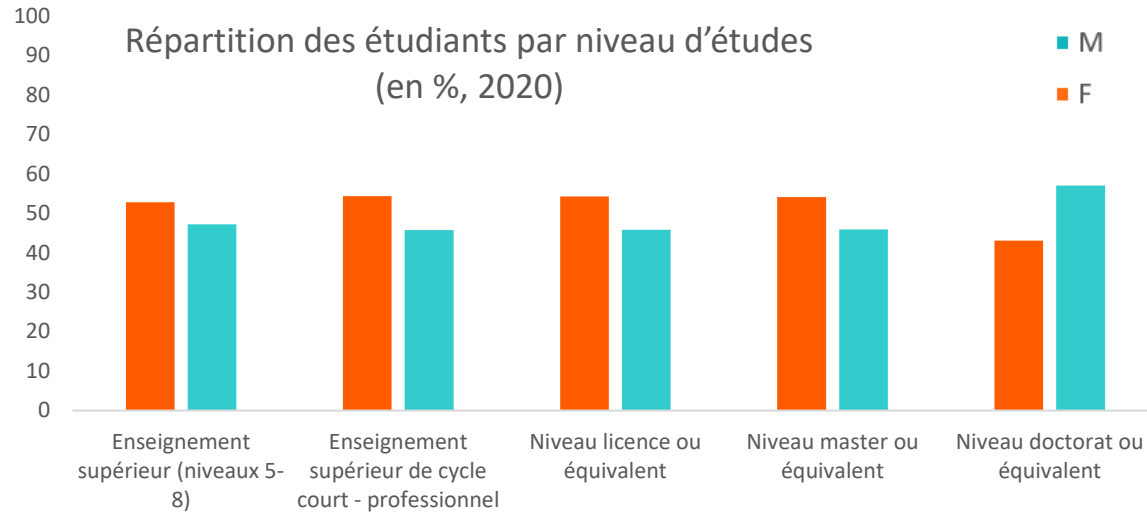
1.11 Examens physi

Auteurs par âge et sexe soumis à une mesure d'expulsion, autorisée par le Parquet

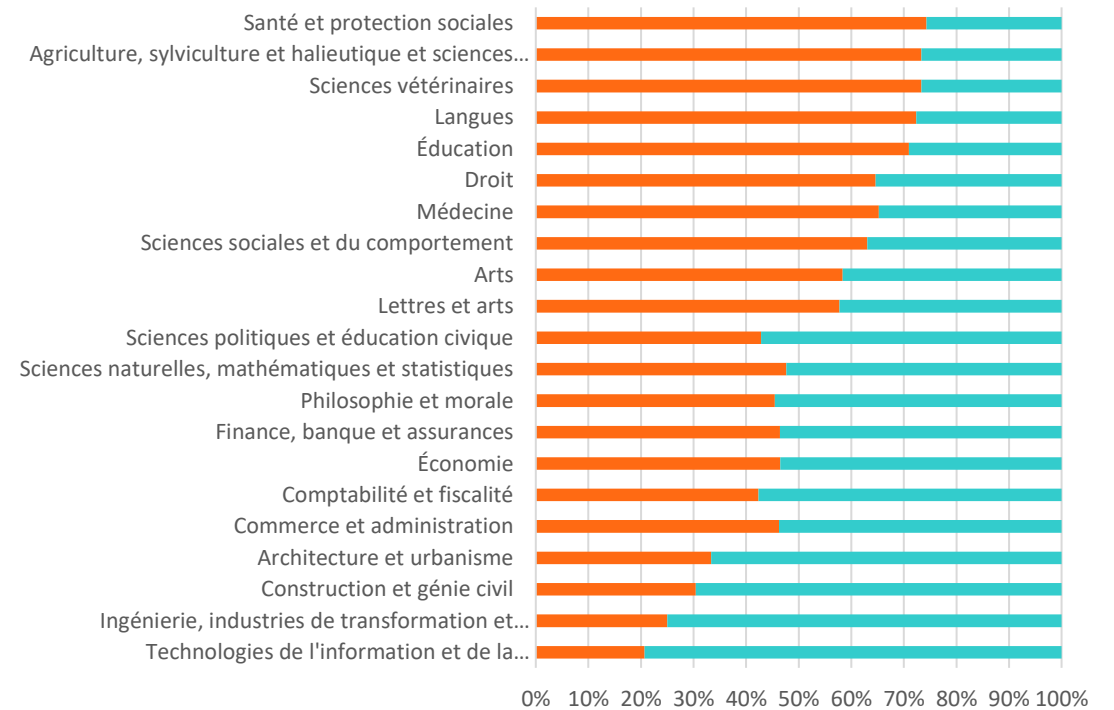
📄 Métadonnées

Ventilations	Masculin	Féminin	Total
2018			
Mineurs (< 18 ans)	0	0	0
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	208	20	228
Adultes (âgés de ≥65 ans)	3	0	3
Total 2018	211	20	231
2019			
Mineurs (< 18 ans)	0	0	0
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	237	25	262
Adultes (âgés de ≥65 ans)	3	0	3
Total 2019	240	25	265
2020			
Mineurs (< 18 ans)	:	:	:
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	:	:	:
Adultes (âgés de ≥65 ans)	:	:	:
Total 2020	:	:	:
2021			
Mineurs (< 18 ans)	0	0	0
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	221	20	241
Adultes (âgés de ≥65 ans)	8	0	8
Total 2021	229	20	249
2022			
Mineurs (< 18 ans)	0	0	0
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	216	16	232
Adultes (âgés de ≥65 ans)	13	1	14
Total 2022	229	17	246

DOMAINE ÉDUCATION: exemples d'indicateurs



Répartition des étudiants par domaine d'études
(en %, 2020)



DOMAINE EMPLOI : exemples d'indicateurs

Chiffre clé 2022:

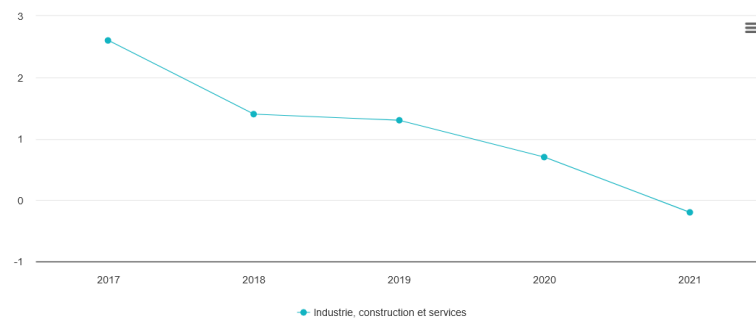
Taux d'emploi entre 15 et 64 ans:

67,1% pour les femmes

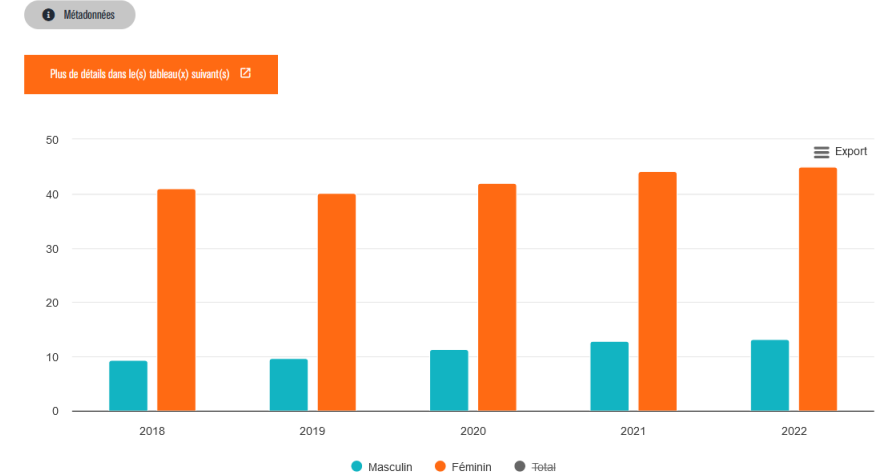
73% pour les hommes

Source: Statec

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes



Emploi à temps partiel (en 1000 personnes)

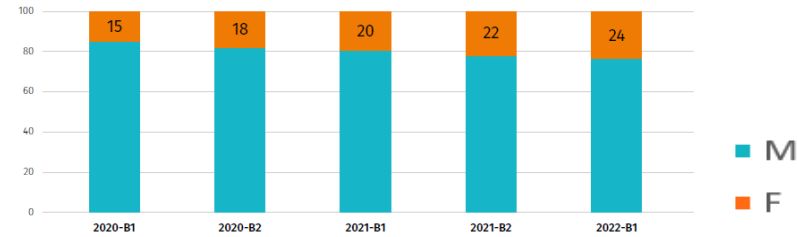


Emploi dans activités financières et d'assurance



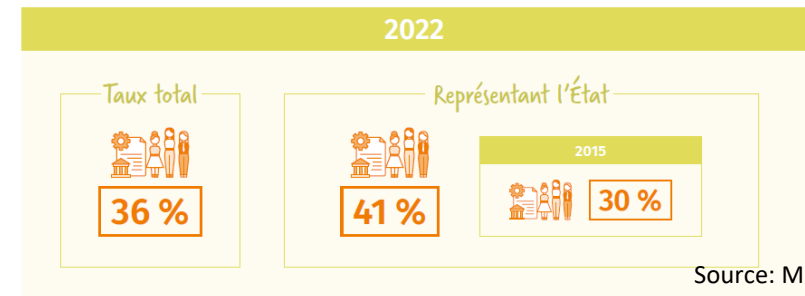
DOMAINE PRISE DE DÉCISION: exemples d'indicateurs

Pourcentage de femmes dans les conseils d'administration des grandes sociétés cotées



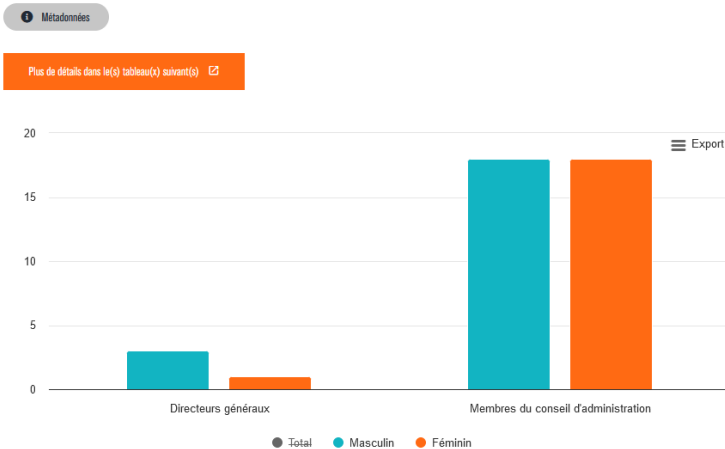
Source: EIGE

Pourcentage de femmes dans les conseils d'administration des établissements publics



Source: MECO

Instituts de recherches publics : membres du conseil d'administration et directeurs généraux (2022)



Activités et développements futurs

- Mise à jour annuelle des données
- Simplification / harmonisation des sous-domaines et indicateurs
- Élaboration d'autres sous-domaines
- Communication (factsheets)
- Intersectionnalité (perspective qui considère que la situation sociale des personnes est déterminée par le croisement de plusieurs de leurs caractéristiques personnelles)
- Migration technique
- Amélioration expérience utilisateur (interactivité)

MERCI